

adopté

SÉNAT

le 26 juin 1964.

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

*sur l'application du principe de réciprocité
en matière de protection du droit d'auteur.*

*Le Sénat a modifié en première lecture, le
projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale,
en première lecture, dont la teneur suit :*

Article premier.

. Conforme

Art. 2 (nouveau).

La présente loi ne porte pas atteinte aux droits
antérieurement acquis par des ayants cause français

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 535, 847 et In-8° 178.

Sénat : 174 et 260 (1963-1964).

sur les œuvres dont les titres ont été déposés, antérieurement à la promulgation de la présente loi, dans un Etat visé à l'article premier. Les titulaires de ces droits devront se faire connaître selon une procédure et dans un délai qui seront fixés par décret.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 26 juin 1964.

Le Président,

Signé : Marie-Hélène CARDOT.